



REGLEMENT DU FIFAC 2022 FIFAC 2022 – REGULATIONS

ARTICLE 1 : Principe directeur Purpose

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et audio visuels des Guyanes, du Bassin amazonien et de la région Caraïbes auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

Le festival aura lieu à Saint-Laurent du Maroni du 11 au 15 octobre 2022.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival FIFAC lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

The Amazon Caribbean International Documentary Film Festival (FIFAC) aims to promote cinematographic and audio-visual creations from Guianas shield, the Amazon Basin and the Caribbean region to broadcasters, the media, the general public and to promote exchanges between professionals, creators and audience.

The festival will take place from October 11-15, 2022

All the selected films will be presented to the public during the FIFAC festival at screenings open to the general public and / or reserved for school audiences.

ARTICLE 2 : Admissibilité Entries

Les films documentaires et les contenus numériques envoyés au Comité de pré sélection et concourant pour la Sélection Officielle doivent avoir été produits à partir du 1er janvier 2020.

Ils doivent concerner les régions des Guyanes, d'Amazonie et des Caraïbes et peuvent aborder tous les thèmes : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial.

Documentary films and digital content sent to the Preselecting Committee and competing for the Official Selection must have been produced as of the 1st of January 2020.

They must depict the regions of Amazonia, Caribbean and the Guianas, and can address all subjects such as: social, economic, ethnological, animal, historical, cultural, heritage, etc.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français et/ou en anglais.

All documentary films entered to the Festival should be supplied in their original version with English and/or French subtitles as appropriate.

ARTICLE 3 : Format des films Films format

Le festival ouvre sa compétition à trois types de programmes :

- Les longs métrages documentaires.
- Les courts métrages documentaires

- Les créations documentaires numériques, destinées à des visualisations sur tablette, téléphone ou ordinateur : web docs, web séries, expériences interactives, animations, œuvres en réalité virtuelle ou 360°, montages expérimentaux.

La sélection d'un film au Fifac n'entraîne pas obligatoirement sa participation à une section en compétition. Un film pourra être sélectionné dans une section non compétitive (Ecrans Parallèles).

The festival opens its competition to three types of programs:

- Long documentaries.
- Short documentaries.
- Documentary digital content available on tablets, smartphones or computers: web-doc, web series, interactive experience, animations, virtual reality work, 360° experience content, experimental editing.

The selection of a film at Fifac does not necessarily imply its participation in a section in competition. A film may be selected in a non-competitive section (Ecrans Parallèles).

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans les catégories en compétition.

- Les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes pourront être proposés pour la catégorie « Courts-métrages ».
- Les autres documentaires admissibles seront d'une durée supérieure à 30 minutes et jusqu'à 120 minutes.

All video formats are acceptable. Filmmakers can enter more than one film. No more than one film per film director will be included in the competition categories.

- Films under 30 minutes of running time may be submitted for the "Short films competition" category.
- Other eligible documentaries will be more than 30 minutes and no longer than 120 minutes.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription
Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les liens vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le **lundi 30 mai 2022**. Les films remis en retard ou inachevés seront refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante.

Film submissions for consideration by the selection committee are free of charge. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and links of the film(s) should reach the Festival address by **May 30th, 2022**. Films submitted after that deadline will automatically be refused and only taken into consideration for the next edition.

ARTICLE 5 :

Conditions d'envoi
Shipment Transmission conditions

Pour les besoins du comité de pré-sélection, tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés en version numérique au format téléchargeable, accompagnés de :

- La fiche d'inscription
- 3 photos minimum (300 dpi en JPEG) illustrant le film
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes maximum, en version française et anglaise
- Une photo du réalisateur (300dpi en JPEG)
- Tout matériel promotionnel

In regards of the pre-selection committee needs, all films entering the Festival should be sent in digital format as a downloadable version with:

- The registration form
- 3 photos minimum (300 dpi in JPEG) illustrating the film
- A biography of the director of 10 lines maximum, in French and English version
- A photo of the director (300dpi in JPEG)
- All promotional material

ARTICLE 6 :
Sélection des films
Selected films

Le Comité de sélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival. Les résultats de la sélection seront communiqués aux réalisateurs, producteurs ou distributeurs entre le 15 juillet et le 31 juillet 2022. La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin.

Tous les films sélectionnés seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire. Le comité de sélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

The selecting Committee will choose the films to be screened during the festival. The results of the selection process will be communicated to filmmakers between 15 and 31st July 2022.

The selection in competition and out of competition can only be chosen by members and organizers of the festival.

Other categories can be added if considered appropriate by the festival organizers.

All the films selected will be presented in the original version with French subtitles when appropriate.

The selection committee is independant and sovereign. It acts regarding the festival's best interest and its decisions are final and binding.

ARTICLE 7 :
Les Prix du Festival
The Festival Awards

La sélection officielle proposée au jury du festival concourt pour 6 prix :

- ▶ Grand Prix FIFAC - France Télévisions
- ▶ Prix du Jury
- ▶ Prix du Meilleur Court métrage
- ▶ Prix du Meilleur Contenu digital
- ▶ Prix des Lycéens
- ▶ Prix du Public (L'ensemble des films en compétition et hors compétition diffusés lors du FIFAC concourent dans cette section)

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFAC.

The selection competes for 6 Awards :

- ▶ Best Documentary Film FIFAC – France Televisions
- ▶ Jury Award
- ▶ Best Short Documentary Award
- ▶ Best digital content
- ▶ High School Students Award
- ▶ Public Award: All the films screened (in and out of competition) during the festival compete for the "Public Award"

Other awards may be initiated by the FIFAC Association.

ARTICLE 8 :
Obligations
Obligations

Le festival ne paie pas de droit de diffusion sur les films présentés en compétition et hors compétition.

Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

En cas de sélection au Fifac, les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent les organisateurs du festival à diffuser :

-2 projections tout public de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 11 au 15 octobre 2022

- 2 projections scolaires de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 11 au 15 octobre 2022
- 3 projections publiques ou scolaires dans le cadre du FIFAC HORS LES MURS 2022-2023
- Les photographies, bandes annonces et extraits (3 minutes maximum) des œuvres concernées sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web afin d'assurer la promotion du festival.

Les films sélectionnés dans toutes les catégories pourront être diffusés en streaming sur la plateforme du festival, avec l'accord des ayants droits (participation et géolocalisation négociable). Ces diffusions sécurisées interviendront en complément ou en remplacement des projections uniquement durant la période du festival, selon la situation sanitaire liée au COVID.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme systématiquement lors de toute diffusion du film primé. Un billboard en forme de laurier sera mis à disposition des ayants droits, mentionnant la catégorie du prix obtenu ainsi que l'année d'obtention.

Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFAC par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

The festival does not pay broadcasting rights on films presented in competition and out of competition. The participants and the beneficiaries declare that they own all the exploitation rights of the works, including the musical rights.

Directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to screen their productions for free as:

- 2 screenings for all public during the festival 2022
- 2 screenings for school audience during the festival 2022
- 3 screenings (all public or school audience) during the FIFAC "OUT OF THE WALLS" 2022-2023
- Photographs, trailers and extracts (3 minutes maximum) of the works concerned on the festival site, in the written, audiovisual and web media in order to promote the festival.

The films selected in all categories may be shown online on the festival website www.festivalfifac.com with the agreement of the rights holders (participation, geographical and time conditions negotiable). These online broadcasts will complement or replace screenings during the festival if the health situation related to COVID requires it.

The directors, producers and distributors of the works awarded at the Festival undertake to mention the price which will have been awarded to them both in the press kits and other promotional material as systematically during any broadcast of the awarded film. A laurel-shaped billboard will be made available to rights holders, indicating the category of the prize obtained as well as the year it was obtained.

No financial compensation is payable to AFIFAC by directors, producers, distributors and broadcasters for all of these obligations.

ARTICLE 9 :

Composition du Jury Membership of the Jury

Le Jury est désigné par l'association du FIFAC. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, sud-américain, caribéen et européen. Ne pourra faire partie du jury ou du comité de pré-sélection quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

The Jury shall be appointed by the FIFAC Association. The Jury shall include professionals from South American, Caribbean and European film, television and arts community. A member of the Jury or the preselecting committee cannot be associated in any way in the production or the marketing of any film presented in the competition category.

ARTICLE 10 :

Formats des films documentaires pour la projection
Film formats for the projection

Les réalisateurs/producteurs/distributeurs s'engagent à fournir le fichier du film et la bande annonce au format Full HD-MPEG4 H264 au plus tard le 22 août 2022.

The directors / producers / distributors undertake to provide the film file and the trailer in Full HD-MPEG4 H264 format to the Festival organization no later than 22 August 2022.

ARTICLE 11 :

Sous-titrage des films
Film subtitling

Les films en langue française devront être sous-titrés en anglais pour être admis dans la catégorie « En compétition ».

Les films en langue autre que le Français devront dans la mesure du possible être sous-titrés en français.

En cas d'absence de sous-titres en langue française, l'organisation du festival pourra faire procéder au sous-titrage par une société spécialisée.

Dans ce cas un fichier du film et le script original au format SRT avec time code devra être envoyés aux organisateurs dès l'annonce de la sélection au FIFAC.

Les fichiers des films sous-titrés en français par le Fifac seront la propriété exclusive des organisateurs durant une durée d'un an après la fin du festival.

Ils seront ensuite cédés gratuitement aux ayant droits du film pour une durée indéterminée.

Films in French language should be subtitled in English for admission to the competition category.

Films in languages other than French should, as far as possible, be subtitled in French.

In the absence of French-language subtitles, the organization of the festival may have the subtitling carried out by a specialized company.

In this case, a film file and the original script in SRT format with time code must be sent to the organizers as soon as the selection is announced at FIFAC.

The files of films subtitled in French by Fifac will be the exclusive property of the organizers for a period of one year after the end of the festival.

They will then be given free of charge to the rights holders of the film for an indefinite period.

ARTICLE 12 :

Fonds du FIFAC et utilisation
FIFAC Collection

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent gratuitement le FIFAC à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFAC, disponible pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) sur le compte Vimeo du FIFAC, pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFAC, archivée par les services compétents en Guyane. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des réalisateurs, producteurs et distributeurs.

The directors, producers and distributors of the selected films authorize FIFAC free of charge to integrate their work into the FIFAC Fund, available to professionals only (producers, broadcasters and distributors) on the FIFAC Vimeo account, for a locked upload and viewing. by coded access.

A copy of the selected films will be kept in the FIFAC Fund, archived by the competent services in French Guiana. Films will only be used after the current calendar year after agreement with the producers.

ARTICLE 13 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organizers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être accepté pour valider l'inscription. Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficiaire de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

These rules must be accepted to validate the registration. The signatory of these regulations certifies that they are the right owners of the film and that they have notified the other possible beneficiaries and certifies that they benefit from all of their legal authorizations.

En signant le formulaire d'inscription officiel du festival, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.

By signing the official festival regulation form, the producer or the author of the film accepts the above rules in their entirety.